

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Damien Lamboley, Jean-Claude Desbat, Maryline Trichard, Xavier Collonge, Ludovic Batteur.

Excusée : Mirabelle Rousset-Charensol

ARNAUD Alain a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 février 2025

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Personnel communal

1. Remplacement ATSEM

En prévision d'une absence programmée pour une durée de 4 semaines, Mme POMORSKI Rachel a été recrutée à compter du 17 mars 2025.

2. Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vaux-en-Beaujolais devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et

afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vaux-en-Beaujolais conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Mr Le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré, la commune de Vaux-en-Beaujolais,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Divers

1. Association

Depuis plusieurs années, la question de la création d'un comité des fêtes est évoquée lors de la réunion annuelle pour le calendrier avec les associations. Une réunion sera organisée début avril pour recenser les attentes et les personnes volontaires pour s'investir. Les idées à évoquer sont l'inventaire du matériel existant et sa possible mutualisation et l'organisation de manifestations.

2. Conseil municipal des jeunes

La commission environnement effectuera la récolte du compost et le transfert de la matière dans le bac de maturation le samedi 22 mars à 10h.

II. FINANCES

1 Vote du compte financier unique 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation des éléments suivants

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 508 565.04 €	1 508 565.04 €	1 183 199,72 €	1 183 199,72 €
Réalisé	780 285.31 €	905 107.02 €	779 117.13 €	183 372.70 €
Résultat 2024	124 821.71 €		- 595 744.43 €	
Résultat 2023	671 004.96 €		133 165.09 €	
Résultat de clôture	795 826.67 €		- 462 579.34 €	
Résultat final 2024	333 247.33 €			

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024

- donne pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Etat annuel des indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Mr le Maire présente l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 au BP 2025

Résultat de fonctionnement

Report en fonctionnement R 002	435 091.33 €
--------------------------------	--------------

Besoin de financement

Affectation en réserves R 1068	360 735.34 €
--------------------------------	--------------

Résultat d'investissement

Report en investissement R 001	- 462 579.34 €
--------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats à l'unanimité.

4 Budget primitif 2025

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes selon le montant ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 310 799.19 €	1 310 799.19 €
Investissement	1 490 535.49 €	1 490 535.49 €
Total	2 801 334.68 €	2 801 334.68 €

Le conseil municipal approuve l'utilisation de la fongibilité des crédits en 2025, à hauteur de 7.50 % des dépenses réelles de fonctionnement et 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

Le Conseil Municipal vote le budget 2025 à l'unanimité.

5 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des recettes prévues, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.67 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Achat parcelle AO 230

Mr Le maire expose au conseil que suite à une erreur dans la délibération 23-2024 sur la surface de la parcelle AO 230, le conseil municipal doit à nouveau délibérer pour l'acquisition de cette parcelle.

Pour rappel, le SYTRAL a demandé de prévoir un aménagement au niveau du hameau de Chanfray pour continuer à desservir cet arrêt au niveau des transports scolaires en toute sécurité. Le propriétaire de la parcelle AO 230 a accepté de nous vendre son terrain d'une surface de 407 m² au prix de 4 €/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir la parcelle AO 230 d'une contenance de 407 m² moyennant le prix de 4 € par m², soit un total de 1 628 €.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par un acte administratif.

Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés ou les frais d'établissement d'acte administratif seront à la charge de la commune.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

Alain ARNAUD présente les devis suivants :

▪ Rénovation toilettes publiques :

- revêtement du sol en résine : revêtement décoratif type aspect béton ciré : 7 344 € / variante revêtement industriel avec finition anti-UV : 5 076 €
- réfection des peintures : 2 524.32 €
- revêtement du sol en carrelage : 5 820.65 €

▪ Restaurant Echanson :

- Traitement des bois de charpente hors débord de toit : 811.52 €
- Isolation des combles au 1^{er} étage : 3 677.38 €

▪ Réfection des peintures extérieures de l'école : 13 762 €

▪ Réfection des peintures des barrières devant le caveau – impasse des Marronniers – parking du caveau : 7 860 €.

La commission bâtiment se réunit samedi 8 mars à 9 h sur la Place du Petit Tertre pour faire le point sur les priorités.

2. Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire

Les réunions de chantier se déroulent le vendredi à 8h30. L'ensemble du chantier a été sécurisé. Un cheminement piétonnier en enrobé a été réalisé pour l'accès des maternelles. Le bac à graisse de la cantine a été déplacé. Les travaux de démolition et la réhausse de la cage d'ascenseur sont en cours. Il n'y a pas besoin d'arasement pour la mise en place de la surélévation.

IV. COMMUNICATION/TOURISME

1. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin mars pour les manifestations allant d'avril à juin.

2. Communes aux Noms Burlesques

La rencontre 2025 se déroulera du 4 au 6 juillet 2025 aux Cerqueux dans le Maine et Loire. Les membres du conseil municipal sont invités à réfléchir s'ils souhaitent participer à cet événement.

V. ENVIRONNEMENT

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572500001 – 60 rue du Mathy – AI 284 - PELLOUARD Christophe

Muret en enrochement + portail – L’insertion paysagère et les explications ne permettent pas d’émettre un avis sur le projet. Une demande de pièces complémentaires est en cours.

PC0692572500002 – Chanfray – AO 305-308 - METIN Daniel et Sandra

Construction maison individuelle – Le conseil émet un avis favorable

2. Certificats d’urbanisme

CU0692572500003 – Le mathy AI 38-10 et 310

3. Vente parcelles AP 28 - 30 - 31

Le notaire nous informe que les parcelles boisées cadastrées AP 28 – 30 et 31 sont en vente au prix de 1 000 €. Le conseil municipal valide la proposition de se porter acquéreur.

Environnement

1. Sentiers pédestres

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu de la réunion des référents randonnées organisée par l’Office du Tourisme le 18 février. Il est demandé de porter une attention particulière à l’entretien des sentiers PDIPR. La couleur rouge devant être réservée aux sentiers de grandes randonnées (GR), la peinture de notre circuit sera reprise. La commission se réunira pour revoir les circuits rouges et verts.

2. Journée de l’environnement

La date du 5 avril 2025 est retenue. Une information sera faite auprès de l’école, des associations communales et sur nos réseaux de publication.

VI. SYNDICATS INTECOMMUNAUX

1. SMIECB

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 28 janvier 2025.

2.CAVBS

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu de la commission voirie. Le reprise de l’aqueduc sur la rue de la Buchatière sera réalisée cette année. Il n’y a pas de travaux prévus sur la commune jusqu’à la fin du mandat. Pour la prochaine période, les priorités de réfection sont la rue de la Madone, la rue de Blacé et la rue du Chavel.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- PLUIh – L'enquête publique est en cours jusqu'au 14 mars. Une rencontre a été organisée en lien avec la CAVBS suite à deux réserves émises par la Chambre d'agriculture sur des changements de destinations justifiées par la présence d'exploitation agricole à proximité. Ces bâtiments sont situés au cœur de hameaux dans lesquels il n'y a plus d'exploitation. Un retour sera fait en ce sens. La possibilité de changer le hameau du Sotison en zone Uc a été évoquée.
- Le stop dans le hameau du Chavel a été installé ce jour et une communication sur nos réseaux a été faite pour informer les habitants.
- Maryline Trichard relaye l'inquiétude des habitants concernant la vitesse sur la rue du Chavel et demande s'il est possible de prévoir des aménagements. L'idée d'installer des coussins berlinois est évoquée, se pose la question si la largeur de voirie est suffisante. Il est possible d'instaurer une limitation à 50km/h.
- Jean-Claude Desbat informe qu'un plan de lutte contre le frelon asiatique se met en place au niveau de l'agglomération de Villefranche. Une rencontre est organisée le lundi 10 mars à 19h30 à Rivolet afin de lancer une campagne de piégeage au printemps à compter du 15 mars pour une durée de 6 semaines. Cette action ciblera les secteurs où des nids ont été découverts. Xavier Collonge accepte de fournir son aide pour l'organisation de ce dispositif.
- Les arbres restant suite à l'opération première page seront plantés dans le jardin de la mairie.
- Prochain conseil municipal : 1^{er} avril 2025 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures 20.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

ARNAUD Alain
Secrétaire de séance